

LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

Révision du PLU

Compte-rendu Réunion du 10 octobre 2016

Bilan du diagnostic Perspectives intercommunales

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Éric PARROT, Maire
M. Bernard ZENTNER, Adjoint
Mme Marie TOMACKI, Conseillère
M. Marcel GRAPIN, Conseiller
M. Henri KAUFFMANN, Conseiller
Mme Valérie DIETEMANN, Secrétaire de Mairie

Mlle Virginie HERZOG, AUTB
M. Bruno VIDALIE, AUTB

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mme Céline CONILH NOBLAT, Adjointe
Mme Geneviève POURRE, Conseillère
M. Bruno CRAVE, Conseiller
M. Pierre-Yves GUERO, Conseiller

Pour la préparation de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de communes du Pays sous Vosgien (CCPSV), une commission composée d'élus des deux communautés de communes a été mise en place. Cette commission a acté la question du transfert de la compétence 'urbanisme' avec le lancement d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur la totalité du territoire.

Lors du conseil communautaire de la CCPSV du 04 octobre, il a été décidé de s'engager dès à présent dans une « démarche PLUi », afin d'anticiper la fusion au 1^{er} janvier 2017 et de rattraper le décalage par rapport aux études menées par la CCHS, engagée dans un PLUi depuis 2014.

Pour ce faire, le conseil communautaire de la CCPSV a décidé d'adhérer à l'AUTB et de lui confier la mission d'élaboration d'un diagnostic sur les communes de la CCPSV mis en perspective par rapport au territoire global (*CC Vosges du Sud*) afin de dégager les principaux enjeux. Le diagnostic déjà établi pour les communes de la CCHS sera lui aussi remis en perspective par rapport au territoire intercommunal.

Pour les élus, le lancement dans un document d'urbanisme commun au niveau intercommunal va dans le sens d'une harmonisation entre les deux territoires intercommunaux, et a pour but de mettre en valeur une ambition plus forte dans ce nouveau cadre. **Le PLUi permettra aux 22 communes de se fédérer autour d'un projet commun.**

Dans le cadre d'un PLUi, les grands enjeux sont définis à l'échelle intercommunale avec une traduction à l'échelle locale (soit plusieurs communes, soit une commune).

La méthode de travail sera la suivante :

- anticiper le diagnostic en 2016 avant la fusion et la création de la *CC des Vosges du Sud* qui assurera le portage du document ;
- avoir une réflexion d'ensemble sur le nouveau territoire tout en maintenant le contact commune par commune ;
- mener les études au plus proche du terrain, au cas par cas si besoin, car chaque commune est particulière.

Concernant le PLU de Lachapelle-sous-Rougemont, engagé par délibération du 25 mars 2016, et dont les études, menées par l'AUTB, avaient débuté dès février 2016, il est proposé de s'arrêter au stade actuel.

Le diagnostic est remis à la commune ; ce document pourra être également publié sur le site internet de la commune.

Le délai d'élaboration étant plus important que celui prévu pour la révision du PLU de la commune, le document en vigueur pourra éventuellement faire l'objet de procédure(s) d'évolution (*modification, révision allégée*). L'AUTB accompagnera la commune dans cette démarche, le cas échéant.

Pour information, et afin de respecter les engagements pris avec la CCHS en termes de calendrier, l'approbation du PLUi est prévue avant le 31 décembre 2019.

C'est le conseil communautaire *des Vosges du Sud* qui délibérera pour arrêter et approuver le PLUi. Lors de l'arrêt du projet de PLUi, les communes concernées par un plan de secteur (définissant un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques) ont trois mois pour émettre un avis sur le projet les concernant. En cas d'avis défavorable d'une commune, le projet de PLUi devra à nouveau être arrêté par le conseil communautaire.

Le présent compte-rendu et le diagnostic communal sont téléchargeables au lien suivant : www.autb.fr/urba/lachapelle-s-rougemont.html